



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE KIRKLAND

RÈGLEMENT NO : GEN-2025-51-1

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NO GEN-2025-51 SUR LA TARIFICATION DE CERTAINS
SERVICES MUNICIPAUX AFIN DE REMPLACER
L'ANNEXE B**

PROCÉDURE D'ADOPTION

Avis de motion :	2 septembre 2025
Dépôt du projet :	2 septembre 2025
Adoption du règlement :	1er octobre 2025
Publication :	3 octobre 2025
Entrée en vigueur :	3 octobre 2025

- CONSIDÉRANT que conformément à l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. C-47.1), la Ville de Kirkland est habilitée à prévoir, par règlement, que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;
- CONSIDÉRANT que conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 septembre 2025;
- CONSIDÉRANT des copies du présent règlement ont été mises à la disposition du public;
- CONSIDÉRANT que le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

LE CONSEIL MUNICIPAL ORDONNE ET STATUE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE L'ENVIRONNEMENT

Le règlement no GEN-2025-51 est modifié par le remplacement de l'Annexe B par la nouvelle Annexe B-1 jointe au présent règlement.

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(Michel Gibson)

Maire

(Lise Labrosse)

Greffière adjointe

SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE L'ENVIRONNEMENT		
OBJET	TARIFICATION	NOTE
PERMIS DE LOTISSEMENT		
Création	250 \$ par lot créé	Frais additionnels exigibles, le cas échéant : (5) Contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels.
Correction ou annulation de lot	100 \$ par lot	(5)
PERMIS DE CONSTRUCTION		
Nouvelle construction	8 \$ par 1 000\$ du coût estimé des travaux <i>(immeuble résidentiel, exclusion faite d'un immeuble multifamilial)</i> 10 \$ par 1 000 \$ du coût estimé des travaux <i>(immeuble commercial, industriel, institutionnel et multifamilial)</i>	Frais minimum : 50 \$ (5) (6)
Agrandissement	8 \$ par 1 000\$ du coût estimé des travaux <i>(immeuble résidentiel, exclusion faite d'un immeuble multifamilial)</i> 10 \$ par 1 000 \$ du coût estimé des travaux <i>(immeuble commercial, industriel, institutionnel et multifamilial)</i>	Frais minimum : 50 \$ (5) (6)
Modification	8 \$ par 1 000\$ du coût estimé des travaux <i>(immeuble résidentiel, exclusion faite d'un immeuble multifamilial)</i> 10 \$ par 1 000 \$ du coût estimé des travaux <i>(immeuble commercial, industriel, institutionnel et multifamilial)</i>	Frais minimum : 50 \$ (5) (6) (8)
Réparation	8 \$ par 1 000\$ du coût estimé des travaux <i>(immeuble résidentiel, exclusion faite d'un immeuble multifamilial)</i> 10 \$ par 1 000 \$ du coût estimé des travaux <i>(immeuble commercial, industriel, institutionnel et multifamilial)</i>	Frais minimum : 50 \$ (5)

SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE L'ENVIRONNEMENT		
OBJET	TARIFICATION	NOTE
RÉFECTION DE TROTTOIR OU DE BORDURE		
Démolition et construction d'un nouveau trottoir ou d'une nouvelle bordure (en tout ou en partie)	Coût réel + 15 % de frais d'administration	Payable à l'avance selon l'estimation (5)
Coupe de bordure	Coût réel + 15 % de frais d'administration	Frais minimum: 195\$ (5)
Coupe de trottoir	Coût réel + 15 % de frais d'administration	Frais minimum: 325 \$ (5)
PERMIS ET CERTIFICATS - AUTRES		
Permis de fondation	200 \$	(5)
Permis piscine creusée	150 \$	Dépôt d'achèvement et de conformité des travaux : 1000\$ (5)
Permis de conformité - Piscine creusée	0 \$	Applicable aux piscines construites avant le 31 octobre 2010 ayant obtenu un permis
Certificat piscine hors-terre	150 \$	Dépôt d'achèvement et de conformité des travaux : 1000\$ (5)
Certificat de conformité - Piscine hors-terre	0 \$	Applicable aux piscines construites avant le 31 octobre 2010 ayant obtenu un permis
Certificat spa	75 \$	(5)
CERTIFICAT D'AUTORISATION - COMMERCIAUX		
Bâtiment accessoire temporaire	100 \$	(5)
Terrasse commerciale	100 \$	(5)
Enseignes	10 \$ par m ² au-dessus de 3 m ²	Frais minimum: 100 \$ (5)
Modification de la structure d'une affiche, d'une enseigne ou d'un panneau réclame	100 \$	(5)
Sollicitations	10 \$ par distributeur	Frais minimum: 100 \$ (5)
Activité saisonnière	100 \$	(5)
CERTIFICAT D'AUTORISATION D'USAGE	100 \$	(5)

SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE L'ENVIRONNEMENT		
OBJET	TARIFICATION	NOTE
CERTIFICAT D'AUTORISATION ENTREPRENEUR		
Déneigement	200 \$	(5)
Paysagiste	125 \$	(5)
Pesticide	125 \$	(5)
CERTIFICAT D'AUTORISATION RÉSIDENTIEL		
Cabanon / Pergolas	50 \$	(5)
Thermopompe	50 \$	(5)
Stationnement	50 \$	(5)
Stationnement	0 \$	Ce tarif s'applique uniquement lorsque la réfection de l'aire de stationnement est effectuée simultanément avec les travaux de réhabilitation de la rue réalisés par la Ville dans le cadre de son Programme de réhabilitation des infrastructures municipales.
Excavation	50 \$	(5)
Clôture	50 \$	(5)
Terrasse	50 \$	(5)
Vente-débarras	15 \$	(5)
Utilisation temporaire d'un pesticide à usage restreint	30 \$	(5)
Droit de passage sur une propriété municipale - Dépôt de garantie	2500 \$	Uniquement lorsqu'un résident doit exécuter des travaux et qu'aucun autre passage est possible (5)

SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE L'ENVIRONNEMENT		
OBJET	TARIFICATION	NOTE
DÉROGATION MINEURE		
Étude du dossier	400 \$	(5)
PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)		
Projet immobilier (plus de 4 unités résidentielles ou commerciales)	1 500 \$	(5)
Lotissement	1 000 \$	(5)
Construction d'un bâtiment principal	500 \$	(5)
Construction d'un bâtiment accessoire	200 \$	(5)
Agrandissement d'un bâtiment principal	400 \$	(5)
Travaux de modification d'un bâtiment principal	300 \$	(5)
Modification d'un terrain autrement que par la plantation d'arbres/d'arbustes	150 \$	(5)
CHANGEMENT DE ZONAGE		
Changement de zonage	2 500 \$	(5)
Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)	2 750 \$	(5)
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	2 750 \$	(5)

SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE L'ENVIRONNEMENT		
OBJET	TARIFICATION	NOTE
DÉMOLITION		
Étude du dossier	500 \$	(5) (7)
Permis résidentiel	350 \$	(5)
Permis commercial et industriel	750 \$	(5)
Frais d'affichage de l'avis public sur le site de démolition	400 \$	(5)
Déplacement d'un bâtiment ou d'un bâtiment accessoire	50 \$	Un dépôt pourrait être exigé si le déplacement du bâtiment ou bâtiment accessoire requière l'utilisation des voies publiques (5)

Note: Tous les tarifs sont non remboursables à l'exception des dépôts.

(5) Non taxable.

(6) Pour toute demande de permis dont la réalisation de travaux pourrait être assujettie au *Règlement concernant la redevance de transport à l'égard du Réseau express métropolitain* (RLRQ c. A-33.3, r.1), des frais pour la ou les études en vue de valider si la redevance de transport est applicable ou d'établir le montant de la redevance pourront être exigibles. Dans un tel cas, le montant de la ou des études, les taxes applicables et un frais d'administration de 15% seront exigés.

(7) À noter que les frais de toute étude externe jugée nécessaire, pour une somme additionnelle pouvant varier de 1 000 \$ à 20 000 \$, peut être exigée par la Ville en vertu du *Règlement régissant la démolition des immeubles*.

(8) Pour les immeubles situés dans les zones résidentielles de la Ville, un permis sera émis sans frais pour le remplacement d'un appareil ou foyer permettant l'utilisation d'un combustible solide non certifié EPA ou CAN/CSA B415.1 par un appareil ou foyer certifié EPA ou CAN/CSA B415.1 dont le taux d'émission est égal ou inférieur à 2.5 g/h de particules fines dans l'atmosphère ou par un appareil ou foyer fonctionnant au gaz propane ou au gaz naturel. Toutefois, si ce remplacement est effectué dans le cadre d'autres travaux, les frais précisés dans le Règlement sur la tarification de certains services municipaux de la Ville seront applicables.